

Canada

la Croix-Rouge fait visite à tous les arrivants ; ailleurs, on s'occupe surtout de ceux qui sont annoncés comme malades ; ici, on leur envoie des infirmières de la Croix-Rouge, là on les dirige vers des cliniques.

Chacune des cartes concerne une famille, et certaines familles comptent plusieurs enfants ; on va se rendre compte en lisant les chiffres qui suivent des très nombreux services que la Croix-Rouge canadienne a rendus par le moyen de ces cartes, depuis qu'elle a mis en œuvre son programme du temps de paix : depuis 1921, 12,437 cartes ont été envoyées des ports indiqués, et la statistique montre que chaque année le nombre est allé en augmentant : si, en 1921, 128 cartes ont été adressées aux Croix-Rouges, en 1925 il y en eut 3,752 (1,478 dans l'Ontario, 724 dans le Saskatchewan et plus de 300 dans chacune des provinces d'Alberta, de Québec, de Manitoba et de Colombie britannique).

Chili

Réorganisation de la Croix-Rouge.

Le Comité international a reçu la circulaire suivante sur la réorganisation de la Croix-Rouge chilienne :

Santiago, décembre 1925.

Nous avons le grand honneur et le plaisir d'informer l'Association que vous présidez si dignement que le S. G. — comme l'indique le décret ci-joint — a nommé une Commission d'organisation de la Croix-Rouge chilienne, afin d'étudier un projet de réforme de ses statuts, qui tienne compte des besoins modernes de l'institution et qui sera soumis à l'approbation du Congrès national.

Ce décret confie à la Commission d'organisation la direction générale de la Croix-Rouge nationale.

Chili

L'organisation antérieure donnait au ministère de la Guerre la direction générale des services et recommandait au ministère de l'Instruction publique la tâche spéciale de la Croix-Rouge de la jeunesse dans tous les établissements d'éducation de la République.

Les obligations d'ordre international dérivant de la Convention de Genève, ainsi que celles correspondant au nouveau programme de paix de la conférence de Cannes, accepté par la L. S. C. R. en 1919, furent adoptés dans le dit décret.

De nouvelles circonstances exigent cependant une réforme substantielle.

La création du ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale a apporté de nouvelles règles et donné une orientation nouvelle aux problèmes sanitaires et sociaux et, par conséquent, la Croix-Rouge, auxiliaire de l'Etat en temps de guerre comme en temps de paix dans toute action d'éducation, de prophylaxie, d'assistance et de secours humanitaires, doit adapter son programme à cet effort de bien-être social.

Pour ces raisons, les ministres des Affaires étrangères, de la Guerre, de l'Instruction publique et d'hygiène ont signé le décret en question.

Le désistement, il y a un an, de l'ancien comité central — pour les raisons déjà exposées dans d'autres circulaires — est maintenant terminé et, en remplacement, la Commission d'organisation doit assumer sa tâche pour revenir à la norme de la direction et des services.

C'est un honneur et une satisfaction pour la Croix-Rouge chilienne que, pendant de graves heures d'épreuve, ses sections provinciales aient su se maintenir à la hauteur de leur tâche, sans interrompre leurs travaux et leur action sociale. L'union que, tel un lien moral de solidarité et de discipline, elles surent conserver en tout temps avec le secrétariat général, qui assumait toute

Chili

la responsabilité de cette acéphalie et qui maintint l'unité du service, a été pour ces sections un effort patriotique qui a eu pour résultat la nouvelle et heureuse renaissance de notre chère institution. Nous leur adressons notre sincère hommage de reconnaissance.

Au Comité international de Genève, à la Direction de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris, aux Sociétés nationales sœurs qui nous ont manifesté leur sympathie pendant la douloureuse perturbation de nos travaux, et aux associations du pays et de l'étranger, d'ordre scientifique, de culture et de secours social qui nous ont manifesté leur adhésion, nous exprimons notre profonde reconnaissance et des vœux sincères d'union et de confraternité.

Pour la Croix-Rouge chilienne : Dr. Pedro L. Ferrer, ministre de l'Hygiène, de l'assistance, de la prévoyance sociale et du travail, *président de la Commission d'organisation de la Croix-Rouge chilienne*, membre du Conseil médical de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

Don Antonio Huneeus, ex-président du Comité central ; Dr. Lucas Sierra, ex-membre du Comité central, directeur général de la Santé ; général en retraite Don Roberto Goni et contre-amiral en retraite Don Javier Martin, ex-membres du Comité central ; Dr. Manuel J. Berrenechea, ex-membre du Comité central et trésorier général, *membres de la Commission*.

Décret de réorganisation de la Croix-Rouge chilienne

Ministère de l'Hygiène,
de l'assistance et de la
prévoyance sociale.

N° 896

Considérant :

Santiago, 23 novembre 1925.

Que la Croix-Rouge chilienne, créée par Loi de la République, est une institution de bienfaisance de

Chili

caractère mondial, qu'elle a rendu des services éminents à l'humanité entière pendant la guerre et en temps de paix ;

Qu'en conséquence, il est du devoir de tous les Gouvernements d'assurer son existence et ses activités nationales conformément aux divers pactes et conventions que le Chili a signés ;

Que les nouveaux organismes créés pour s'occuper des services d'hygiène, d'assistance et prévoyance sociale ont pris à leur charge un grand nombre de fonctions que les statuts prescrivaient à la Croix-Rouge chilienne ;

Que, conformément aux nouvelles dispositions légales, il devient nécessaire de déterminer avec précision les travaux qui doivent constituer les tâches ou les buts propres de la Croix-Rouge chilienne ;

Que, vu la nécessité de reviser la loi en question, et qu'en attendant il est indispensable de maintenir les services actuels que la Croix-Rouge a établis dans le pays, et

Considérant que le Comité central de la Croix-Rouge chilienne et son comité de direction ont renoncé à leurs charges en décembre écoulé, sans que le Gouvernement se soit prononcé sur cette renonciation ;

Décrète :

1. Sont désignées les personnes suivantes : les ex-directeurs du Comité central de la Croix-Rouge chilienne, D^r Don Pedro L. Ferrer ; Don Antonio Huneeus ; directeur général de la Santé, D^r Don Lucas Sierra ; général retraité, Don Roberto Goni ; amiral retraité Javier Martin et l'ex-trésorier général, D^r D. Manuel Barrenechea, pour qu'ils constituent la « Commission d'organisation de la Croix-Rouge chilienne. »

Chili

Le Dr D. Pedro Lautaro Ferrer, ministre actuel de l'Hygiène et de la prévoyance sociale, présidera la commission.

2. La Commission d'organisation de la Croix-Rouge chilienne aura à sa charge l'établissement du programme des nouvelles activités de l'institution, la préparation du projet de réforme de ses statuts, l'étude des ressources les plus aptes à développer la Croix-Rouge dans tout le pays, conformément aux nouveaux buts de cette institution et la direction de toutes les installations et services établis par la Croix-Rouge, tout en réalisant sa réorganisation.

3. La Commission d'organisation de la Croix-Rouge chilienne devra informer le Gouvernement des obligations de l'institution lui paraissant justifier son aide, et devra présenter au Gouvernement un compte documenté de l'emploi des fonds qui lui ont été accordés pour améliorer ses services.

Lu, enregistré et communiqué.

L. Barros Borgoño

Ernesto Barros Jarpa, ministre des Affaires étrangères et substitut du ministre de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale ; Carlos Ibañez del Campo, ministre de la Guerre ; Oscar Fenner, ministre de l'Instruction publique.

Chine

Activité de la Croix-Rouge chinoise.

Le Comité central de la Croix-Rouge chinoise à Shanghai a remis en février dernier, à M. Cuénod, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, le mémoire suivant :